



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM 23/126

RESTAURATION & ÉDUCATION – Signature d'une convention entre les Villes de Houilles et de Courbevoie pour la participation financières aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de l'une ou l'autre des communes

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 14 décembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. BOIVIN Claude, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - M ^{me} LABUS Ewa | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} OROSCO Claire | par M ^{me} HERREBRECHT Christine |
| - M ^{me} CHATELLET Brigitte | par M. CHAMBERT Julien |
| - M. de CAMARET Gilles | par M. MIQUEL Pierre |
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. BATTISTINI Clément |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M. ROUSSET Serge | par M. MAGA Sylvère |
| - M. CADIOT Laurent | par M. HAUDRECHY Christophe |
| - M. SIMONIN Sébastien | par M ^{me} SIMONIN Elsa |
| - M ^{me} COLLET Jennifer | par M. BERTRAND Romain |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M. GOUT Christophe |
| - M. CADIOU Patrick | par M. LECLERC Grégory |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} LABUS Ewa, à 20h04 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/117)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. ROUSSET Serge, à 20h44 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/117)
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, à 22h10 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231220-DCM23-126-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

—
DCM 23/126

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
Objet : Signature d'une convention entre les villes de Houilles et de Courbevoie pour la participation financières aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de l'une ou l'autre des communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n° 17/224 en date du 07 septembre 2017 fixant le montant des frais d'écolage pour les élèves ovilleois scolarisés hors commune et pour les élèves domiciliés hors commune scolarisés à Houilles,

Vu le projet de convention relative à la participation financière aux frais de scolarité entre les communes de Courbevoie et de Houilles,

Considérant que, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que des élèves ovilleois peuvent être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Courbevoie et inversement,

Considérant qu'il convient, par dérogation à la délibération n°17/224, de définir les modalités de financement des frais d'écolage qui doivent s'appliquer réciproquement entre les deux communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS (31 voix pour dont 27 voix du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire, 1 de M. HERAUD et 7 voix contre du groupe ID COMMUNE)

Article 1^{er} : APPROUVE le montant annuel des frais d'écolage dû entre les villes de Courbevoie et de Houilles et fixé à 762,25 € (sept-cent-soixante-deux euros vingt-cinq centimes) par élève.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ou tout document s'y rattachant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal (Service : 40 ; Fonction : 202 ; Nature : 6558) et que les recettes seront versées au budget communal (Service : 40 ; Fonction : 202 ; Nature : 74748).

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231220-DCM23-126-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023